



ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.23

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11, L.325 et R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L. 116-2 et R.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'Instruction Préfectorale en date du 05 janvier 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver – Printemps 2026 »,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation de « La Fête Nationale »,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation de « La Fête Nationale » et afin d'assurer le bon déroulement lors du feu d'artifice, l'utilisation du domaine public sera réglementée comme suit :

Le lundi 13 juillet 2026 à 22 h 30, une société habilitée procèdera à un tir de feu d'artifice à partir du toit de la médiathèque.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif destiné à sécuriser, faciliter l'accueil du public et le déroulé de cette festivité et empêcher l'intrusion de véhicules.

Article 2/ TIR DU FEU D'ARTIFICE

Une société spécialisée a été mandatée afin de procéder à un tir de feu d'artifice **à partir de 22 h 30** sur le toit de la médiathèque.

Afin de préserver la sécurisation de cette manifestation, le public ne sera pas autorisé sur le parvis jouxtant les établissements scolaires et la partie du boulevard François Suarez et sera dirigé à l'intérieur du jardin Tagnati, ouvert au public. Un périmètre de sécurité sera matérialisé à cet effet.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.23

Article 3/ STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le boulevard François Suarez, entre le passage Madeleine Lepeltier et la rue Simon Rouvier **le lundi 13 juillet 2026 de 09 h 00 à 23 h 00**.

Article 4/ CIRCULATION

Le boulevard François Suarez sera fermé à la circulation de tous véhicules entre l'avenue Jacques Mollet et la rue Simon Rouvier **le lundi 13 juillet 2026 entre 20 h 00 et 23 h 00**.

Ce dernier sera réservé aux cheminements des piétons se rendant à l'intérieur du jardin Tagnati et bénéficiera d'un dispositif anti-intrusion de véhicules.

Des outils de déviation de circulation seront implantés autour du centre-ville, en amont et en aval du centre de tir. À cet effet, des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu entre 500 et 600 personnes.

Article 5/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau urgence attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

Article 6/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 7/ De manière générale, la Ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 8/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.23

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 27 MAI 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur